

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MARDI 18 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 67 titulaires - 38 suppléants Délégués présents : 41 délégués (37 titulaires - 4 suppléants) Dont membres votants à voix délibérative : 41 délégués Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 12 février 2025
--

Membres présents:

Titulaires: Mr Bahu Nicolas, Mr Bandry Didier, Mme Belleville Catherine, Mr Burel Régis, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Charbonnier Patrick, Mr Dazard Hugues, Mr Der Sarkissian Jean- Pierre, Mr Dobski Philippe, Mr Foulon Didier, Mr Frex Dominique, Mme Gabriel Madeleine, Mr Gebka Jacques, Mr Gruzon Laurent, Mme Hernandez Maryse, Mr Lévêque Yves, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Malezé Patrick, Mr Marchal Philippe, Mr Martin Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mme Parent-Defer Elisabeth, Mme Picard Florence, Mr Polin Jean-Pierre, Mr Rezzouki Mohamed, Mme Richard Catherine, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mr Saroul Daniel, Mme Stofferis Régine, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly, Mr Valet Eric, Mr Vérot Vincent, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Suppléants votants: Mme Trehel Michelle, Mr Boyot Jacques, Mr Guilleman Michel, Mr Thomas Rémy.

Membres absents excusés :

Titulaires

Mr Alexandre David, Mr Arnefaux Alain, Mr Blavet Gérard, Mr Bruneaux Henri, Mr Davin Benoit, Mme Devron Francine, Mr Duclos Dominique, Mr Dujon Régis, Mr Fraeyman Fabien, Mme Gleize Séverine, Mr Hourdry Mathieu, Mr Jacquin Claude, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Mangin Eric, Mme Pauly Brigitte, Mr Peugniez Michaël, Mr Pittana Stéphane, Mr Pitton-Terrien Michel.

Suppléants :

Mr Dadou Ghyslain et Mr Diedic Nicolas

Membres absents:

Mr Adam Hubert, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Branquard André, Mr Haÿ Etienne, Mr Hoerter Michel, Mr Hubier Maxime, Mr Lavoix Olivier, Mr Lloancy David, Mme Malet Madeleine, Mr Minette Michel, Mme Vaudé Gaëlle.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Frex Dominique

—oOo—

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 00 ; il constate que les conditions de quorum sont remplies (article L2121-17 du CGCT) et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président fait l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

A l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2024

Finances :

- 2) Budget principal : reprise anticipée des résultats 2024 sur le budget primitif 2025
- 3) Budget principal : présentation et vote du budget primitif 2025 (documents joints)
- 4) Mise à jour des autorisations de programme en cours
- 5) Budget annexe « Entretien- Renouvellement des poteaux incendie » : reprise anticipée des résultats 2024 sur le budget primitif 2025
- 6) Budget annexe « Entretien- Renouvellement des poteaux incendie » : présentation et vote du budget primitif 2025 (documents joints)

Administration Générale :

- 7) Rapport social 2024 (document joint)
- 8) Rapport égalité femme-homme 2024 (document joint)
- 9) Classement de l'USESA en référence à une strate démographique
- 10) Création d'un poste d'assistant-e comptable et ressources humaines
- 11) Création d'un emploi fonctionnel
- 12) Modification du tableau des emplois

Patrimoine

- 13) Lancement de la consultation pour la réhabilitation du réservoir de Seringes et Nesles
- 14) Protocole d'accord transactionnel – convention d'occupation sur le réservoir de Seringes et Nesles

Protection de la ressource / environnement

- 15) Lancement de la consultation diagnostic Bas Niveau d'Intrants (BNI)
- 16) Lancement de la consultation pour le comblement des puits et piézomètres de plaine 2
- 17) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président
- 18) Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT)

Mr Frex Dominique est désigné par le comité syndical en qualité de secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 décembre 2024

Le Président soumet à l'approbation des délégués le procès-verbal du comité syndical du 17 décembre 2024.

Celui-ci n'appelle pas d'observation des délégués.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 39.

Arrivée de Mr Thomas Rémy

Finances - Présentation par Nelly TRICONNET, Vice-Présidente

2) Budget principal : reprise anticipée des résultats 2024 sur le budget primitif 2025

Préalablement à la présentation du budget, les résultats des comptes de l'exercice 2024 sont présentés.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, le syndicat peut procéder à une reprise anticipée de ses résultats au budget primitif sans avoir au préalable voté le compte administratif.

Budget principal Primitif 2025

✦ **Résultats prévisionnels 2024**

La reprise anticipée du résultat au budget primitif s'accompagne de l'inscription d'une prévision d'affectation au compte 1068 (affectation en réserves), de la reprise des restes à réaliser (en dépenses et en recettes) et de la reprise du résultat excédentaire en fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement),

Les comptes pour l'année 2024 (avant mise en concordance du compte de gestion du receveur) s'établissent comme suit :

		Réalisations 2024	Résultat 2024	Résultat antérieur	Résultat Cumulé
Fonctionnement	Dépenses	2 684 633,91 €	1 658 998,39 €	2 522 520,95 €	4 181 519,34€
	Recettes	4 343 632,30 €			
Investissement	Dépenses	19 077 880,63€	- 645 079,35 €	- 1 212 425,51€	-1 857 504,86 €
	Recettes	18 432 801,28 €			
			1 013 919,04 €		2 324 014,48 €
Restes à réaliser DEPENSES					1 855 689,67 €
Restes à réaliser RECETTES					1 503 325,64€
Solde des restes à réaliser					- 352 364,03 €
RESULTAT DE CLOTURE AVEC RESTES A REALISER					1 971 650,45 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir avant la fin de l'exercice 2025.

Reprise anticipée des résultats provisoires 2024 sur le budget primitif 2025 :

Après avoir constaté les résultats prévisionnels suivants :

- Résultat de la section de fonctionnement	4 181 519,34 €
- Besoin de financement de la section d'investissement (Déficit d'investissement + solde des restes à réaliser)	- 2 209 868,89 €
- Soit la part du résultat excédant le besoin de financement	1 971 650,45 €

La reprise des résultats au budget 2025 se traduit par les inscriptions suivantes :

En investissement :

- Reprise du déficit reporté d'investissement (compte 001)	: 1 857 504,86 €
- Affectation du besoin de financement (compte recette 1068)	: 2 209 868,89 €

En fonctionnement :

- Report en recettes de fonctionnement (compte 002)	: 1 971 650,45 €
---	------------------

Questions des délégués :

Mr Thomas :

Il s'étonne qu'un emprunt de 2M€ soit contracté alors que le fonds de roulement est de 2 209 868,89 €.

Mme Triconnet :

Le montant du fonds de roulement par rapport au montant des travaux est faible. S'il est trop bas, l'USESA ne peut pas fonctionner. L'USESA a besoin d'une trésorerie importante du fait que les aides de l'Agence de l'Eau sont versées qu'après la réalisation des travaux, l'USESA avance ces montants.

Mr Dazard :

Fin décembre, un déblocage de la moitié du prêt contracté sur le dernier trimestre 2024 a été réalisé du fait d'un déficit de trésorerie. Un compte rendu de la trésorerie sera présenté en même temps que le compte administratif 2024. Les recettes les plus importantes sont le produit des ventes d'eau perçues deux fois par an. Entre ces deux périodes, le fonctionnement de l'USESA doit être assuré tout comme l'investissement.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la balance générale certifiée conforme par la Responsable du Service de Gestion Comptable,

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, l'USESA peut procéder à une reprise anticipée de ses résultats au budget primitif sans avoir au préalable voté le compte administratif. Il se fondera pour cela sur une balance certifiée par la Responsable du Service de Gestion Comptable.

La reprise anticipée du résultat au budget primitif s'accompagne de l'inscription d'une prévision d'affectation au compte 1068 (affectation en réserves), de la reprise des restes à réaliser (en dépenses et en recettes) et de la reprise du résultat excédentaire en fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement),

Les comptes pour l'année 2024, tels que figurant dans la balance certifiée par madame la responsable du Service de Gestion Comptable se présentent comme suit :

		Réalisations 2024	Résultat 2024	Résultat antérieur	Résultat Cumulé
Fonctionnement	Dépenses	2 684 633,91 €	1 658 998,39 €	2 522 520,95 €	4 181 519,34€
	Recettes	4 343 632,30 €			
Investissement	Dépenses	19 077 880,63€	- 645 079,35 €	- 1 212 425,51€	-1 857 504,86 €
	Recettes	18 432 801,28 €			
			1 013 919,04 €		2 324 014,48 €
Restes à réaliser DEPENSES					1 855 689,67 €
Restes à réaliser RECETTES					1 503 325,64€
Solde des restes à réaliser					- 352 364,03 €
RESULTAT DE CLOTURE AVEC RESTES A REALISER					1 971 650,45 €

Les membres du comité syndical décident, après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 11 février 2025,

Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 11 février 2025,

- Après avoir constaté que les résultats de l'USESA s'élèvent à 2 324 014,48 €
- Dont la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 4 181 519,34 €
- Constatant que la section d'investissement fait apparaître un résultat d'exécution de
..... - 1 857 504,86€
- Vu les états des restes à réaliser au 31 Décembre 2024, faisant apparaître
- en dépenses un montant de 1 855 689,67 €
- en recettes un montant de 1 503 325,64 €
- Présentant un solde de - 352 364,03 €

↳ **Entraînant un besoin de financement s'élevant à 2 209 868,89 €**

- **DECIDENT** la reprise anticipée des résultats 2024, sur le budget primitif 2025, comme suit :

Affectation en réserves du financement de la section d'investissement

(compte 1068) : 2 209 868,89 €

Report résultat déficit d'investissement (Compte 001) : 1 857 504,86 €

Report à la section d'exploitation (Compte 002) : 1 971 650,45 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir avant la fin de l'exercice 2025.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 40.

3) Budget principal : présentation et vote du budget primitif 2025 (documents joints)

La proposition de budget s'appuie sur les orientations annoncées lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance le 17/12/2024 en intégrant ces éléments :

- Maintien dans ses équilibres de la section de fonctionnement ;
- Tarif d'eau 2025 : révision de la part syndicale de 2,17 % (selon la formule de révision du prix de l'eau délibéré en date du 08/11/2022) ;
- Programme d'investissement à hauteur de 10 053 857 € TTC
La programmation des travaux 2025 s'appuie sur le PPI du schéma directeur 2024-2028 ;
- Equilibre du budget obtenu avec l'emprunt de 2 M€ contracté pour moitié sur 2024-2025 (1M€ sur 2025) ;
- Pas de nouvelle intégration de commune mais transfert du résultat de clôture de la commune de Breny dont l'adhésion date du 1^{er} janvier 2024 avec 106 641,74 € de résultat de fonctionnement et 19 202,52 € en investissement.

La balance générale du budget, dont les détails ont été joints à la convocation, présente les équilibres suivants par sections :

	DEPENSES		RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Opérations Réelles	2 089 500,00 €		4 404 392,51 €
Opérations d'Ordre (Amortissements et transfert entre sections)	4 823 322,96 €		536 780,00 €
023 Vir. Investissement	3 135 168,96 €	042 C/777 amortissements subv.	536 780,00 €
042 besoin fiancent amortissemnts	1 692 554,00 €		
68 Dot. amortissements et provisions	100,00 €		
Intérêts- rattach. ICNE	-4 500,00 €		
EXCEDENT REPORTE			1 971 650,45 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	6 912 822,96 €		6 912 822,96 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opérations Réelles	11 287 553,67 €		6 977 408,19 €
Opérations d'Ordre (Amortissements et transfert entre sections)	2 444 328,64 €		8 964 343,01 €
041 Avance sur marchés	250 000,00 €	C/1068 autofinancement	2 229 071,41 €
041 C/2762 Récup TVA	1 657 548,64 €	021 vir. Section fonctionnement	3 135 168,96 €
040 Amortissements subventions	536 780,00 €	040 Amortissmts besoin financ.	1 692 554,00 €
		041 op. patrim. Récup. TVA	1 657 548,64 €
		041 Avances sur marché	250 000,00 €

RESTES A REALISER	1 855 689,67 €		1 503 325,64 €
DEFICIT REPORTE	1 857 504,86 €		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	17 445 076,84 €		17 445 076,84 €
TOTAL BUDGET	24 357 899,80 €		24 357 899,80 €

Les inscriptions budgétaires, par chapitre en dépenses et en recettes, sont présentées aux élus avec les explications nécessaires.

L'évolution par rapport au budget primitif 2024 est donnée par chapitre.

Le budget 2025 est marqué par ces principales évolutions :

➤ **Dépenses de fonctionnement : + 16 %**

L'évolution concerne les postes suivants :

- Actions sur la protection de la ressource, étude BNI et PSE, AAC
- Charges de gestion courante personnel : fin du tuilage au poste de responsable financier et comptable
- Charges de gestion courante : frais d'informatique et de l'application Panneau Pocket
- Intérêts d'emprunt en lien avec les nouveaux emprunts
- Comblement des 5 puits de la plaine 2
- Mission d'AMO pour le mode de gestion

➤ **Recettes de fonctionnement :**

- Ventes d'eau : baisse malgré le lissage des tarifs, des baisses de consommation des volumes sont constatées avec un nombre d'abonnés qui stagne
- Redevance performance
- Subventions : augmentation en lien avec les dépenses liées aux actions sur la protection de la ressource (CTEC...) et le comblement des puits
- Produits exceptionnels : excédent de fonctionnement de la commune de Breny

➤ **Dépenses d'investissements : - 4%**

- Hausse de l'emprunt
- Etudes : baisse mais des opérations sont à venir pour Fère en Tardenois
- Equipement et terrains/amortissements : la hausse comprend le programme de travaux du PPI et surtout les amortissements des travaux de Villers-Cotterêts

➤ **Recettes d'investissements : 10 %**

- Affectation du résultat prenant en compte l'excédent de la commune de Breny
- Emprunt qui sera mobilisé en deux fois (fin février et fin mars)
- Récupération de la TVA baisse en lien avec la baisse des travaux
- Amortissement des travaux de Villers-Cotterêts terminés en 2024

➤ **Les amortissements des biens et des subventions :**

- Les amortissements sont plutôt à la baisse car depuis 2024, les amortissements des anciens syndicats à l'origine de l'USESA sont terminés.
- Les amortissements des travaux à venir n'apparaissent pas dans la prévision de 2023-2028. La bonne gestion de l'amortissement est importante sinon il y a un impact négatif sur la planification des dépenses d'investissements.

➤ **Situation de la dette :**

- Le ratio augmente en parallèle de l'augmentation des annuités due aux nouveaux emprunts en 2024 et 2025 mais le taux de 2,5 an reste raisonnable.
- A compter de 2026, une baisse sera constatée grâce à l'échéance finale de certains emprunts

Les membres du bureau et de la commission des finances réunis le 11 février 2025 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Questions des délégués :

M. Thomas :

Il s'étonne de la baisse du chapitre 012 alors que dans les points suivants de l'ordre du jour, il est question de 2 recrutements supplémentaires.

M. Dazard :

Il explique la baisse de ce chapitre par le départ en retraite d'un agent en fin de carrière et la fin du tuilage pour le remplacer. D'autre part, un poste de technicien travaux reste vacant même s'il demeure dans le tableau des effectifs. Un seul recrutement est prévu en 2025.

M. Rezzouki :

Les études en lien avec la protection de la ressource en eau seront-elles rattachées à des travaux ?

Mme Triconnet :

Ces études n'aboutissent à des travaux et ces actions sont donc comptabilisées en fonctionnement.

Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-12 et 13,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 11 février 2025,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 11 février 2025,
- Après avoir pris connaissance de la proposition du Budget Primitif 2025,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président sur la proposition du Budget Primitif 2025,

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

- **DE VOTER** le budget primitif 2025 par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement,
- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 équilibré par section comme suit :
 - La section d'exploitation : équilibrée en dépenses et en recettes à6 912 822,96 €
 - La section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 17 445 076,84 €
- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable, à l'unanimité des délégués votants au nombre de 41.

4) Mise à jour des autorisations de programme en cours

Sont présentées les autorisations de programme du budget 2025, il est proposé de réajuster les crédits de paiement 2025.

Pour une meilleure lisibilité, le tableau des autorisations de programme en cours a été scindé en 2.

Les délégués n'ont pas d'observations, le Président propose la délibération.

Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-3,
 - Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
 - Vu les autorisations de programme désignées ci-après,
 - Interconnexion Château-Thierry-La Ferté Milon et Villers-Cotterêts
 - Réhabilitation de l'usine de la Plaine
 - Interconnexion Château-Thierry – Tardenois
 - Interconnexion Courmont-Sergy
 - Canalisations La Plaine / Les Chesneaux - Canalisation SNCF Château-Thierry
 - Interconnexion Brumetz – Montigny l'Allier
 - Réhabilitation station de Fère en Tardenois
 - Usine de traitement des pesticides
 - Interconnexion Brécy – Coigny
 - Attendu qu'une autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements, toute modification intervenant sur le montant de l'autorisation de programme ou la répartition des crédits de paiement peut faire l'objet d'un réajustement sur décision du Comité Syndical.
 - Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 11 février 2025,
 - Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 11 février 2025,
- Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président décident, après en avoir délibéré :**
- **D'APPROUVER** l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement relatifs aux opérations désignées ci-après :

Libellé	Montant de l'Autorisation	Montant des Crédits de Paiement						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Interconnexion Château-Thierry - La Ferté-Milon - Villers-Cotterêts (AP n° 2019-01 - Op 10017)	5 252 289,57	1 588 097,28	2 329 466,40	1 265 610,05	12 387,49	56 497,95	230,40	
Réhabilitation usine de la Plaine (AP n° 2020-01 - Op 10019)	2 977 256,17		69 671,57	1 450 000,00	1 175 000,00	206 571,85	76 012,75	
Interconnexion Château-Thierry - Tardenois (AP n° 2020-02 - Op 10020)	5 604 012,60		1 329 378,60	1 317 382,00	2 414 000,00	357 410,72	185 841,28	
Interconnexion Brumetz - Montigny-l'Allier (AP n° 2022-01 - Op 10032)	1 242 098,89				4 284,00	26 295,50	1 211 519,39	

Libellé	Montant de l'Autorisation	Montant des Crédits de Paiement						
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Interconnexion Courmont - Sergy (AP n° 2021-02 - Op 10028)	1 600 210,14	99 148,56	86 632,56	1 311 949,42	97 479,60	5 000,00		
Canalisations La Plaine/Les Chesneaux - Canalisations SNCF Château-Thierry (AP n° 2021-01 - Op 10029)	5 943 495,40	65 628,60	131 324,72	313 158,13	3 996 822,65	1 436 561,30		
Réhabilitation station de Fère en Tardenois (AP n° 2023-01 - Op 10025)	2 600 000,00			19 381,57	157 449,38	216 000,00	2 207 169,05	
Usines de traitement des pesticides (AP n° 2023-02 - Op 10033)	2 011 000,00			35 400,00	8 601,50	60 000,00	1 251 398,50	655 600,00
Interconnexion Brécy - Coigny (AP n° 2023-03 - Op 10035)	1 820 558,45				400 000,00	1 420 558,45		

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 41.

5) Budget annexe « Entretien – Renouvellement des poteaux incendies » : reprise anticipée des résultats 2024 sur le budget primitif 2025

La reprise anticipée des résultats 2024 est la suivante :

		Réalisations 2024	Résultat 2024	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	Dépenses	97 176,01 €	- 572,31 €	2 170,70 €	1 598,39 €
	Recettes	96 603,70 €			

Le résultat 2024, d'un montant de 1 598,39 € sera reporté sur le budget primitif 2025 en section d'exploitation (ligne 002 recettes).

Les délégués n'ont pas d'observations, le Président propose la délibération.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

-Vu la délibération du 29 mars 2012 créant le budget annexe « Incendie » (Entretien et renouvellement des poteaux incendie),

-Vu la balance générale certifiée conforme par la Responsable du Service de Gestion Comptable,

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, l'USESA peut procéder à une reprise anticipée de ses résultats au budget primitif sans avoir au préalable voté le compte administratif. Il se fondera pour cela sur une balance certifiée par la responsable du Service de Gestion Comptable,

La reprise anticipée du résultat au budget primitif s'accompagne de l'inscription d'une prévision d'affectation au compte 1068 (affectation en réserves), de la reprise des restes à réaliser (en dépenses et en recettes) et de la reprise du résultat excédentaire en fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement),

Les comptes pour l'année 2024, tels que figurant dans la balance certifiée par la responsable du Service de Gestion Comptable :

		Réalisations 2024	Résultat 2024	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	Dépenses	97 176,01 €	- 572,31 €	2 170,70 €	1 598,39 €
	Recettes	96 603,70 €			

-Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 11 février 2025,

-Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 11 février 2025,

Les membres du comité syndical décident, après en avoir délibéré :

- DECIDENT la reprise anticipée des résultats 2024, sur le budget primitif 2025, comme suit :

Report à la section d'exploitation (Compte 002) : 1 598,39 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir avant la fin de l'exercice 2025.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 41.

6) Budget annexe « Entretien - Renouvellement des poteaux incendie » : présentation et vote du budget primitif 2025

Le budget 2025 s'appuie sur éléments suivants :

- L'adhésion au groupement de commande de 85 communes représentant 57 936 habitants. La cotisation en 2025 est de 1,67 € après application de la formule de révision (1,66€/habitant en 2024).

Les membres du bureau et de la commission des finances réunis le 11 février 2025 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Les délégués n'ont pas d'observations, le Président propose la délibération.

Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-12 et 13,

- Vu la délibération du 29 mars 2012 créant le budget annexe « Incendie » (Entretien et renouvellement des poteaux incendie),

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 11 février 2025,

- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 11 février 2025,

- Après avoir pris connaissance de la proposition du budget primitif 2025,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président sur la proposition du Budget Primitif 2025,

- DÉCIDE, après en avoir délibéré :

- **VOTER** au niveau des chapitres le budget primitif 2025, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	Comptes d'imputation	Propositions BUDGET 2025	Total BP 2025
Recettes	Chapitre 70 Excédent reporté	96 751,61 € 1 598,39 €	98 350,00 €
Dépenses	Chapitre 011	98 350,00 €	98 350,00 €

-DONNER pouvoir au Président pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 41.

Administration générale – Présentation par Maryse HERNANDEZ, Vice-Présidente

7) Rapport social 2024

La commission administration générale s'est réunie le 4 février 2025.

Les points importants présentés sont les suivants :

- Faits marquants en 2024 :
 - Stabilité des effectifs : 11 agents avec une modification de l'organigramme avec l'arrivée du technicien en charge de la protection de la ressource eau
 - Baisse des équivalents temps plein : passage de 11,8 à 10,3 (1 agent en temps non complet, 1 agent en temps partiel et un agent en congé longue maladie à demi-traitement)
 - 2 départs suite à une mutation et à un départ à la retraite
 - 1 arrivée : technicien environnement/protection de la ressource
 - 367 jours d'arrêt maladie dont 366 jours pour un arrêt longue maladie. On ne dénombre qu'un seul arrêt pour maladie ordinaire de 1 jour.
 - 1 formation liée à la prévention/travaux en hauteur
 - 1 poste de technicien eau potable vacant
 - Augmentation du nombre de formation

La présentation du rapport social 2024 a été faite en indiquant pour chaque thématique la répartition par sexe.

- Perspectives 2025 :
 - Création d'un poste d'assistant-e comptable et ressources humaines
 - Création d'un emploi fonctionnel

Les membres de la commission administration générale réunis le 04 février 2025 et les membres du bureau réunis le 11 février 2025 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Les délégués n'ont pas d'observations, le Président propose la délibération.

Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 33 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans sa version antérieure à la loi N°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique territoriale, il appartient à l'USESA de présenter, au moins tous les deux ans au comité technique, un rapport sur l'état de la collectivité.
- Vu l'arrêté du 12 août 2019 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport,
- Après avoir pris connaissance du rapport social 2024, présentant les principales données sur la situation du personnel de la collectivité,
- Vu l'avis favorable donné par la commission administration générale le 4 février 2025
- Vu l'avis favorable donné par les membres du bureau le 11 février 2025
- **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**
- **PREND ACTE** de la présentation, en séance, du rapport social 2024 de l'USESA.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 41.

8) Rapport égalité femme-homme 2024

Le rapport annuel sur l'égalité femme-homme 2024 fait suite à l'obligation de mise en œuvre d'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes issue de la loi du 4 août 2014. Celui-ci doit être présenté, préalablement au débat sur le projet de budget et fait suite au plan d'action égalité Femmes-Hommes 2024-2026.

Ce rapport donne l'ensemble des indicateurs propres à l'USESA sur ce thème :

- Répartition des agents par genre, catégorie et filière : répartition équilibrée de l'équipe de 11 agents avec 5 femmes et 6 hommes.
La filière administrative est plutôt féminine avec 28 % de femmes contre 18 % pour la filière technique
- Pyramide des âges par sexe : la moyenne d'âge des femmes est de 52,2 ans et celle des hommes est de 45 ans
- Evolution de carrière et titularisation : une femme a bénéficié d'un avancement de grade et deux hommes ont eu un avancement d'échelon
- Organisation du temps de travail : l'équipe est constituée de 10 agents à temps complet (4 femmes et 6 hommes) dont 1 agent à temps partiel (1 homme) et 1 agent à temps non complet (1 femme)
- Conditions de travail et congés : le taux d'absentéisme global est de 9,13 % pour les femmes et de 0,02 % pour les hommes
- Formation : les femmes toutes catégories confondues ont réalisé 12 jours de formation contre 2 pour les hommes
- Rémunérations : la part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la catégorie est plus importante chez les hommes que sur les femmes. Cette part est identique selon la filière sauf pour la filière administrative où elle est légèrement supérieure pour les femmes.
Les rémunérations sont en adéquation avec le grade et la fonction de chaque agent.
- Actes de violence ou harcèlement : aucun

Les membres de la commission administration générale réunis le 04 février 2025 et les membres du bureau réunis le 11 février 2025 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Les délégués n'ont pas d'observations, le Président propose la délibération.

Délibération

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu les dispositions prescrites par la Loi du 04 Août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi)
- Vu les articles L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret N°2015-761 du 24 juin 2015 précisant les modalités et le contenu de ce rapport,

Le Président informe l'assemblée que les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants, les Départements et les Régions, doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport 2024 appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant la politique des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, ce rapport doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et il décrit les orientations pluriannuelles. »

Le Comité Syndical,

- Entendu l'exposé du rapport, annexé à la présente délibération
- Vu l'avis favorable donné par la commission administration générale le 4 février 2025
- Vu l'avis favorable donné par les membres du bureau le 11 février 2025
- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité femmes / hommes
- **APPROUVE** le dit rapport.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 41.

9) Classement de l'USESA en référence à une strate démographique

Les employeurs locaux sont tenus de respecter des seuils pour recruter certains cadres d'emploi ou grades comme les emplois fonctionnels pour adapter leurs besoins de qualification aux caractéristiques administratives de leur structure.

L'emploi de directeur général de syndicats mixtes fermés peut être créé, sous réserve que les compétences (nature, diversité et technicité), l'importance du budget, le nombre et la qualification des agents à encadrer du syndicat permettent de les assimiler à des communes de plus de 10 000 habitants,

Compte tenu des caractéristiques de l'USESA marquée par :

- un territoire d'action sur 109 communes (3 EPCI et 23 communes) avec plus de 80 000 habitants alimentés en eau potable
- un haut niveau de technicité nécessaire à la gestion de l'eau potable, enjeu majeur de santé publique, et à la protection de la ressource (Aire d'Alimentation de Captages, Plan de sécurité sanitaire PGSSE)
- un budget de près de 25 M €,
- 10 agents à encadrer dont 50 % de catégorie A et B dans des domaines techniques et administratifs exigeant une forte technicité

Il apparaît opportun de solliciter un rattachement de l'USESA à la strate située entre 10 000 et 20 000 habitants.

Les membres de la commission administration générale réunis le 04 février 2025 et les membres du bureau réunis le 11 février 2025 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Questions des délégués :

M. Dazard :

Ce classement de l'USESA en rapport avec une strate démographique va permettre de mettre en adéquation le poste de direction actuel avec un emploi fonctionnel.

M. Thomas :

Cet emploi fonctionnel va engendrer une hausse budgétaire du chapitre du personnel ?

M. Dazard :

L'agent est directeur de fait, il s'agit d'entériner la fonction en tant que Directeur Général des Services même si elle est liée à une promotion.

Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000,
 - Considérant que pour les syndicats mixtes, l'assimilation à une collectivité s'établit en fonction des compétences, de l'importance du budget, du nombre et de la qualification des agents,
 - Considérant la technicité et la diversité des compétences du Syndicat Mixte Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne en matière de production et de distribution d'eau,
 - Considérant le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne sur le territoire du Département de l'Aisne représente 82 082 habitants,
 - Considérant la complexité et l'importance de la structuration budgétaire du Syndicat Mixte Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne composée d'un budget principal et d'un budget annexe,
 - Considérant l'augmentation du nombre d'agents du Syndicat Mixte Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne : 11 agents au 1^{er} janvier 2025 (9 agents en 2020) dont 54 % de catégorie A et B (44 % en 2020),
 - Considérant la qualification des agents du Syndicat Mixte Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dans des domaines techniques et administratifs exigeant une forte technicité, nécessaire pour mener à bien les compétences du Syndicat,
- En conséquence, le Président propose de rattacher l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne à une strate démographique située entre 10 000 et 20 000 habitants.
- Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**
- AUTORISE Monsieur le Président à demander à Monsieur Le Préfet de procéder au classement de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne en assimilation à une commune de 10 000 habitants à 20 000 habitants en raison de ses compétences, de l'importance de son budget et de la qualification des agents à encadrer.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 41.

10) Création d'un poste d'assistant-e comptable et ressources humaines

Depuis avril 2023, l'agent occupant les fonctions d'assistant comptable et ressources humaines est en congé de longue maladie (arrêté de prolongation jusqu'au 28 mars 2025).

Les missions dans la gestion financière et comptable et les ressources humaines dont l'agent est en charge sont depuis bientôt 2 ans réparties sur le personnel en place. Ce fonctionnement perturbe le service et dégrade les conditions de travail.

Les missions de ce poste sont :

Comptabilité :

- Traitement et suivi des factures
- Suivi des marchés et des subventions
- Traitement comptable des dossiers de branchement

Ressources humaines :

- Suivi des dossiers individuels des agents et des élus
- Réalisation des bulletins de paie des agents et élus, des cotisations,
- Suivi des demandes de formation

La proposition vise à créer un poste permanent à temps complet d'assistant-e comptable et ressources humaines ouvert aux fonctionnaires et contractuels pour les grades suivants :

Fonctionnaire :

- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif

Contractuel :

- 1 poste de rédacteur contractuel, à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif contractuel, à temps complet

Les membres de la commission administration générale réunis le 04 février 2025 et du bureau réunis le 11 février 2025 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Les délégués n'ont pas d'observations, le Président propose la délibération.

Délibération

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

- Considérant le tableau des emplois adopté par délibération N° 20241207 du 17 décembre 2024,

- Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

- Considérant néanmoins l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise les collectivités à avoir recours à un agent contractuel pour les emplois du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

- Considérant la nécessité de créer dans le service administratif un emploi en qualité d'assistant-e comptable et ressources humaines dont les principales missions sont de :

- Pour le domaine de la comptabilité, le :

Traitement et suivi des factures

Suivi des marchés

Traitement comptable des dossiers de branchement

Suivi des subventions

Pour le domaine des ressources humaines, le :

Suivi des dossiers individuels des agents et des élus

Réalisation des bulletins de paie des agents et élus, des cotisations,

Suivi des demandes de formation

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de : assistant-e comptable et ressources humaines relevant de la catégorie B ou C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, de rédacteur, soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Un niveau d'étude équivalent à Bac /Bac + 2 sera requis et une expérience professionnelle similaire sera souhaitée.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire du grade recruté

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 19 février 2025 :

FONCTIONNAIRE :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière : administrative

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : adjoint administratif

- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Filière : administrative

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 3

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Filière : administrative

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2

- la création d'un emploi permanent de rédacteur, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Filière : administrative

Cadre d'emploi : catégorie B

Grade : rédacteur

- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

NON TITULAIRE :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif (catégorie C) non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

- la rémunération sera déterminée sur l'échelle de rémunération afférente au grade recruté

Emplois permanent :

Administratif : Adjoint administratif

- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

- la création d'un emploi de rédacteur (catégorie B) non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

- la rémunération sera déterminée sur l'échelle de rémunération afférente au grade recruté

Emplois permanent :

Administratif : Rédacteur

- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

Le Comité syndical,

- Vu l'avis favorable donné par le bureau en réunion du 11 février 2025,

DECIDE, après en avoir délibéré :

- D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

- DE DONNER délégation au Président pour effectuer le recrutement,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 41.

11) Création d'un emploi fonctionnel

Un emploi fonctionnel est un emploi permanent, de direction, administratif ou technique, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, limitativement énuméré, à la quasi discrétion des autorités territoriales et caractérisé notamment par un régime particulier qui se situe entre celui de l'emploi et celui de la carrière.

Il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de l'USESA et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Président.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire par voie de détachement en application de l'article L. 412-6 du Code général de la fonction publique. Ce fonctionnaire devra être de catégorie A de la filière technique, titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs.

La proposition est de créer, un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet.

Cet agent sera amené à exercer les fonctions principales suivantes :

- ✓ Mise en œuvre et pilotage des projets de l'USESA
- ✓ Management des services
- ✓ Mise en œuvre des stratégies de gestion et supervision des ressources

Un emploi de directeur général des services peut être créé à l'USESA (syndicat mixte fermé) sous réserve de rattacher l'USESA à une strate supérieure à 10 000 habitants et sous réserve des compétences, l'importance du budget et le nombre et la qualification des agents à encadrer (voir point n°8).

Les membres de la commission administration générale réunis le 04 février 2025 et du bureau réunis le 11 février 2025 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Les délégués n'ont pas d'observations, le Président propose la délibération.

Délibération

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée :

- Vu l'article L 412-6 du Code Général de la Fonction Publique, et ses dispositions spécifiques sur les emplois fonctionnels de direction (Décret n°87-1101 du 30 décembre 1987, Décret n°87-1102 du 30 décembre 1987, Décret n°88-145 du 15 février 1988, Décret n°88-546 du 6 mai 1988, Décret n°90-128 du 9 février 1990 ...),

- Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La réglementation prévoit également que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services,

- Vu la délibération N°20250208 du 18 février 2025, classant l'USESA en référence à une strate démographique d'une commune de 10 000 habitants à 20 000 habitants,

- Considérant que l'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire par voie de détachement en application de l'article L. 412-6 du Code général de la fonction publique. Ce fonctionnaire devra être de catégorie A de la filière technique, titulaire du grade d'ingénieur conformément aux décrets portant statut particulier).

- Considérant la nécessité de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de l'USESA et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Président,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025,

Cet agent sera amené à exercer les fonctions principales suivantes :

- Mise en œuvre et pilotage des projets de l'USESA
- Management des services
- Mise en œuvre des stratégies de gestion et supervision des ressources

Le Comité syndical,

- Vu l'avis favorable donné par le bureau en réunion du 11 février 2025,

DECIDE, après en avoir délibéré de :

- CREER le poste d'emploi fonctionnel proposé,
- AUTORISER le recrutement pour pourvoir cet emploi,
- PREVOIR les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sur cet emploi et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 41.

12) Modification du tableau des emplois

Le tableau des emplois recense tous les emplois permanents créés par la collectivité territoriale et pour chacun de ces postes leurs caractéristiques (filière, cadre d'emplois, grade, temps de travail, poste pourvu ou vacant).

Ce tableau constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non.

La proposition découle des décisions prises précédemment de création de postes, elle est la suivante :

EMPLOIS PERMANENTS :

- 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 poste de rédacteur, à temps complet,

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS :

- 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet,
- 1 poste de rédacteur, à temps complet,

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 19 février 2025.

Les membres de la commission d'administration générale réunis le 04 février 2025 et du bureau réunis le 11 février 2025 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Les délégués n'ont pas d'observations, le Président propose la délibération.

Délibération

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
- Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité suite à la création d'un poste d'assistant-e comptable et ressources humaines,

- Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2024-12 07 du 17 décembre 2024,

- Vu l'avis favorable donné par le bureau en réunion du 11 février 2025,

Monsieur le Président propose de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité suite aux mouvements de personnel à compter du 19 février et de créer les postes suivants :

EMPLOIS PERMANENTS :

- 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 poste de rédacteur, à temps complet

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS :

- 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet,
- 1 poste de rédacteur, à temps complet,

Le Comité syndical,

DECIDE, après en avoir délibéré de :

- ADOPTER le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 19 février 2025,

Emplois permanents				
Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Secteur Administratif :				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	1	Temps complet
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	Temps complet
Rédacteur	B	1	0	Temps complet
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} Classe	C	2	1	Temps complet
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} Classe	C	3	2	Temps complet
Adjoint administratif	C	1	0	Temps complet
Secteur technique :				
Ingénieur hors classe	A	1	0	Temps complet
Ingénieur principal	A	2	2	Temps complet
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	Temps complet
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2	1	Temps complet
Technicien	B	2	1	Temps complet
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	Tps non complet 31h30/hebdo
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	0	Temps complet
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	2	1	Temps complet
Adjoint technique	C	1	0	Temps complet
S/TOTAL		23	11	

Emplois permanents contractuels				
Technicien	B	1	0	Temps complet
Rédacteur	B	1	0	Temps complet
Adjoint technique	C	1	0	Temps complet
Adjoint administratif	C	1	0	Temps complet
S/TOTAL		4	0	
TOTAL		27	11	

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'USESA, chapitre 012, articles 6411 et 6413.

- La présente délibération remplace, à compter du 19 février, la délibération N° 2024 12 07 sur le tableau des emplois de l'USESA en date du 17 décembre 2024.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 41.

Patrimoine – Présentation par Jean-Luc MAGNIER, Vice-Président

13) Lancement de la consultation pour la réhabilitation du réservoir de Seringes et Nesles

La présente consultation fait suite au programme de travaux de réhabilitation sur les ouvrages de l'USESA exposé lors du comité syndical du 28 Juin 2022 et à la volonté du syndicat d'entretenir son patrimoine.

Le réservoir de Seringes et Nesles a été identifié comme étant un des ouvrages prioritaires à réhabiliter.

Les travaux consistent à la réhabilitation complète du réservoir dont la réfection de l'étanchéité de la cuve et de la toiture, la reprise des désordres observés sur le génie civil et la mise aux normes des équipements de sécurité ainsi que la reprise des canalisations en inox.

L'USESA assurera la maîtrise d'œuvre. Le coût estimé des travaux est de 300 000 € HT pour une durée estimée de travaux de 5 mois.

Le démarrage des travaux devrait avoir lieu courant du 2^{ème} semestre 2025 mais ce démarrage ne pourra être effectif que lorsque les deux opérateurs téléphoniques qui occupent le réservoir auront totalement démantelés leurs équipements.

Pour rappel, des conventions d'exploitation de station de communications ont été conclues sur ce réservoir avec les sociétés Totem et Infracos. Celles-ci n'ont pas été renouvelées et malgré le délai de prévenance de l'USESA vers ces sociétés, celles-ci n'ont pas démantelé leurs installations à l'expiration des conventions.

De nombreuses relances n'ont permis qu'un démantèlement partiel des installations et nécessite des actions juridiques qui feront l'objet d'un accord transactionnel (voir point 13) pour la société Infracos et des recours auprès des tribunaux compétents pour la société Totem

Les membres du bureau réunis le 11 février 2025 ont émis un avis favorable.

Questions des délégués :

M. Dazard :

De nombreux problèmes liés aux conventions d'occupation de téléphonie mobile sont rencontrés actuellement avec la société Infracos (anciennement SFR) et la société Totem (anciennement Orange). Des actions judiciaires sont initiées afin d'obtenir le démantèlement complet de ces sociétés.

M. Polin :

Leurs installations bloquent les travaux de réhabilitation ?

M. Magnier :

Les installations sont gênantes mais surtout elles abîment le génie civil. Une partie des installations a été démantelée mais la prise au vent de ces installations accentue les détériorations du réservoir.

M. Dazard :

Ces conventions d'occupations ne sont plus renouvelées à cause de la dégradation du génie civil mais aussi pour des questions de sécurité et du PGSSE.

M. Polin :

D'autres réservoirs sont-ils dans la même situation ?

M. Magnier :

Oui, l'USESA est dans la même situation au réservoir de Courteau à Château-Thierry.

M. Rezzouki :

Quelles alternatives peuvent être proposées par rapport aux accès et à la sécurité car ces opérateurs sont tenus d'offrir une certaine couverture de téléphonie mobile ?

M. Dazard :

Le but est de ne pas renouveler les conventions mais des propositions d'installation de pylône sont possibles près du château d'eau avec des accès séparés.

M. Magnier :

Il faut jongler avec les occupations de ces opérateurs et l'obligation de limiter les zones blanches pour un certain nombre d'habitants.

Mme Parent-Defer :

Comment font les opérateurs s'ils ne disposent pas de budget pour réaliser de tels aménagements ?

M. Magnier :

Cela fait 3 ans que des échanges ont lieu, il ne s'agit pas de budget.

Mme Triconnet :

Les problèmes rencontrés par l'USESA avec ces opérateurs sont insignifiants à l'échelle nationale.

M. Dazard :

Il y a aussi beaucoup de problèmes de communications entre les services de la société Totem. Certains de leurs services continuent à demander des factures alors que les conventions n'ont pas été renouvelées.

Les délégués n'ayant plus de remarques, le Président propose la délibération.

Délibération

Monsieur le Président expose la nécessité de réhabiliter le réservoir d'eau potable de Seringes et Nesles situé sur la commune de Fère-en-Tardenois.

Il rappelle la volonté du syndicat d'entretenir son patrimoine et que cette opération est inscrite dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (2024-2028) et dans le programme de travaux de réhabilitation sur les ouvrages de l'USESA adopté par la commission patrimoine le 13 juin 2022 et présenté lors du comité syndical du 28 juin 2022.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel associé à l'opération.

Un diagnostic de ce réservoir sur tour a été réalisé le 27 octobre 2022 par le cabinet Ginger et les conclusions sont les suivantes :

« A l'issue des investigations, l'ensemble des désordres observés ne révèle pas de problèmes de stabilité de l'ouvrage, néanmoins l'ampleur des désordres observés avec quelques éléments critiques comme les caractéristiques mécaniques des matériaux qui sont faibles, le phénomène de carbonatation qui s'amorce de manière généralisée ainsi que la fissuration verticale constatée dans la cuve au niveau des barres à vérin peuvent être la conséquence d'une instabilité à court terme en tenant compte de l'état de certaines parties d'ouvrage (Voile cuve, poteaux extérieurs, ...). La pérennité de l'ouvrage semble compromise sans travaux de renforcement. A ce jour, il ne pourra pas faire l'objet d'une remise en service dans l'état. »

Cette opération a été décalée du fait de la présence d'antennes d'opérateurs mobile (Infracos et Totem) sur le dôme du réservoir, installations qui devaient être démantelées à l'échéance de leur convention d'occupation.

La société Infracos a démantelé ses installations au 31 octobre 2024 (fin de la convention d'occupation au 01 janvier 2023)

A ce jour, la société Totem n'a pas démantelé ses installations (fin de la convention d'occupation au 01 janvier 2024) et un recours en référé mesures utiles assorti d'un recours au fond sont lancés par l'USESA auprès du tribunal compétent pour solliciter l'expulsion du domaine public de la société Totem et la remise en état.

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

- Vu l'avis favorable de la commission patrimoine du 13 juin 2022,
- Vu l'avis favorable du bureau en réunion du 11 février 2025,

Vu l'urgence à réaliser des travaux pour remédier à l'instabilité de l'ouvrage

- **DECIDENT**, après en avoir délibéré :
- DE REALISER les travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de Seringes et Nesles dont l'estimation des travaux s'élève à 300 000 € Hors Taxes,
- D'AUTORISER le Président à lancer la consultation par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique
- DE SOLLICITER les subventions maximales auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- D'AUTORISER le Président à signer le marché et toutes les pièces afférentes à la présente décision

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 41.

14) Protocole d'accord transactionnel / convention d'occupation d'équipement de communications électroniques sur le réservoir de Seringes et Nesles

Une convention a été conclue avec SFR le 16 novembre 2010 pour l'exploitation de sa station de communications électroniques sur le réservoir de Seringes et Nesles, transférée à la société Infracos à compter du 1^{er} mars 2015.

Pour des raisons de sécurité, de mise en place de Vigipirate et conformément à son droit de résiliation écrit dans la convention, l'USESA a fait part de sa volonté de résilier la convention au 1^{er} janvier 2023.

Les équipements ont été démontés complètement seulement le 31 octobre 2024 après de nombreux courriers de mise en demeure.

Pendant cette période, le paiement de la redevance n'a pas été appelé du fait de l'occupation sans titre d'occupation par l'opérateur Infracos.

Un protocole d'accord transactionnel a été proposé par la société Infracos afin de solder ce contentieux et d'éviter les poursuites judiciaires.

Ce protocole conforme aux demandes financières faites par courrier par l'USESA permet de régler la redevance pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 octobre 2024 et les frais complémentaires engagés par l'USESA pour un montant total de 8 814,58 €.

Il convient d'autoriser le Président à signer ledit protocole.

Questions des délégués :

M. Robin :

Quelles solutions pour la société Infracos ? Va t-elle ailleurs ?

M. Dazard :

Cette société n'a fait aucune demande d'implantation de pylône.

Les délégués n'ayant plus de remarques, le Président propose la délibération.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que l'USESA a conclu une convention le 16 novembre 2010 autorisant SFR à exploiter une station de communications électroniques sur le réservoir d'eau situé à Seringes et Nesles. Cette convention a été transférée à Infracos le 1^{er} mars 2015.

Par courrier en date du 30 mars 2021, l'USESA a fait part de sa volonté de résilier la convention au 1^{er} janvier 2023 pour des raisons de sécurité, de mise en place de Vigipirate et conformément à son droit de résiliation écrit dans la convention.

Les équipements ont été démontés complètement seulement le 31 octobre 2024 après de nombreux courriers de mise en demeure.

Par courrier en date du 4 novembre 2024, l'USESA a sollicité de la part d'Infracos le paiement de la redevance due pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 octobre 2024 ainsi que la prise en charge de frais complémentaires dus en raison de démantèlement tardif des équipements.

La société Infracos et l'USESA se sont mis d'accord pour solder ce contentieux par la signature d'un protocole d'accord transactionnel.

Il convient d'autoriser le président à signer le protocole d'accord transactionnel.

Les membres du comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, décident, après en avoir délibéré de :

- ACCEPTER les conditions de l'accord transactionnel présentées préalablement,
- AUTORISER le Président à signer l'accord transactionnel ainsi que tous documents utiles au règlement de ce dossier

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 40.

Protection de la ressource / environnement – Présentation par Hugues Dazard, Président

15) Lancement de la consultation diagnostic Bas Niveau d'Intrants (BNI)

Dans le cadre du Contrat Territorial protection de la ressource en eau potable Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des actions agricoles de protection de la ressource en eau sont mises en place.

Dans ce contrat, est programmée la réalisation d'une étude de faisabilité d'implantation de cultures à Bas Niveau d'Intrants (BNI) avec comme objectif de diversifier les systèmes agricoles actuels vers des cultures économes en intrants (nitrates et pesticides) peu ou pas présentes dans les rotations culturales du territoire pour permettre une protection de la ressource en eau accrue.

L'étude porte sur :

- Phase 1 : Synthèse bibliographique et identification des cultures BNI à étudier.
- Phase 2 : Etudes technico-économiques et diagnostics de débouchés pour 1 à 2 filières choisies

Cette étude ainsi que l'implantation de filières n'est réalisable que sur un territoire plus étendu que celui de l'USESA. Des collectivités voisines sont en cours de sollicitation pour participer à l'étude (communautés de communes, d'agglomération, syndicats d'eau...). Elles pourront apporter leur contribution technique et leur réflexion sur le sujet.

La CARCT et la C4 ont déjà affiché leur volonté de participer à l'étude.

Une liste fermée des cultures à BNI existe. A partir de celle-ci, il est primordial de trouver une filière viable économiquement afin d'inciter les agriculteurs à s'orienter vers ces cultures et obtenir des produits rémunérateurs.

Le budget est estimé à 150 000 € TTC.

Une aide de l'Agence de l'Eau est attendue à hauteur de 80%.

Le lancement de la consultation est prévu pour le second semestre 2025.

Les membres de la commission protection de la ressource réunis le 23 janvier 2025 et du bureau réunis le 11 février 2025 ont émis un avis favorable.

La présentation de la Commission Environnement sera jointe au compte rendu afin d'avoir une connaissance du sujet plus étendu.

Questions des délégués :

M. Thomas :

Pourquoi l'étude prévoit une phase 1 car une liste des cultures existe déjà ?

M. Dazard :

La phase 1 étudie les possibilités de mise en place des cultures tandis que la phase 2 permet de choisir 1 à 2 projets et trouver des acteurs et débouchés pour la mise en place de la culture.

M. Rezzouki :

La ville de Château-Thierry est déjà partenaire. Une chaufferie biomasse bois est installée sur la zone de la Moiserie et permet la récupération de bois-déchets pour produire du chauffage.

Mme Gabriel : il existe déjà des contraintes sur ces AAC, il semble difficile d'instaurer un type de culture.

Mr Dazard :

La mise en place des cultures à BNI n'est pas imposée sur ces zones sensibles mais constitue plutôt des incitations.

M. Cantot :

A Saint-Quentin, les déchets verts récupérés sont valorisés pour les transformer en énergie.

M. Dazard :

Il s'agit certes d'une valorisation mais celle-ci n'est pas en lien avec une activité agricole.

M. Bandry :

Il y a aussi un projet du même type sur Montmirail de valorisation des déchets.

Les délégués n'ayant plus d'observations, le Président propose la délibération.

Délibération

-Vu le Contrat Territorial Eau et Climat 2019-2024 engageant l'USESA dans un programme de protection de la ressource en eau

-Vu la délibération de l'USESA du 20 février 2024 pour la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau

-Vu le projet de contractualisation d'un contrat territorial déposé auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (2025-2030) suivant la délibération 20041110 du 13 novembre 2024

-Vu la définition dans ce contrat d'un volet relatif à la mise en place d'un volet agricole comportant le développement des cultures à Bas Niveau d'Intrants ainsi que de leurs filières

- Vu l'avis favorable exprimé par les membres de la commission protection de la ressource en réunion du 23 janvier 2025

-Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 11 février 2025

Les membres du comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, décident, après en avoir délibéré de :

- LANCER, l'étude de faisabilité de l'implantation de cultures BNI et de filières

- AVOIR RECOURS à un bureau d'étude spécialisé pour mener cette mission,

- AUTORISER le Président à lancer la consultation pour la recherche d'un bureau d'étude, par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,

- SOLLICITER les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- AUTORISER le Président à engager les démarches nécessaires et à signer toutes pièces afférentes à la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 40.

16) Lancement de la consultation pour le comblement des puits et piézomètres de plaine 2

Depuis plusieurs années, l'exploitation des captages P6 à P10 de plaine II, situés à Essômes sur Marne et à Nogentel, a été arrêtée pour des problèmes de qualité d'eau.

Une procédure de modification de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est en cours suite à la décision du comité syndical du 27 septembre 2022 actant l'arrêt d'exploitation de ces captages P6 à P10 et prenant en compte uniquement le captage P11, encore en exploitation et qui est intégré à la DUP actuelle. L'enquête publique de modification de la DUP a lieu du 03 février au 3 mars 2025.

Afin qu'aucune pollution directe dans la nappe ne soit possible, il convient de combler ces 5 puits et les 5 piézomètres également présents sur ce champ captant.

Ce marché de travaux est estimé à 240 000 € TTC.

Une demande de subvention sera déposée auprès de l'AESN qui subventionne ces projets à hauteur de 40 %.

Une fois que l'ensemble des comblements sera réalisé, un échange de parcelles situées autour des captages P6 à P10 pourra être réalisé.

Les membres du bureau réunis le 11 février 2025 ont émis un avis favorable.

Les délégués n'ont pas d'observations, le Président propose la délibération.

Délibération

Considérant l'arrêt d'exploitation des captages P6 à P10 situés Plaine 2 à Essômes sur Marne et à Nogentel,

Considérant la demande de l'USESA d'acter l'arrêt définitif d'exploitation et d'abandon de ces captages suivant délibération N°20220909 du 27 septembre 2022,

- Considérant l'enquête publique de modification de DUP du 3 février au 3 mars 2025, et le projet d'article 7-4 demandant le comblement des captages P6 à P10 et des 5 piézomètres

Considérant la nécessité de combler les 5 puits et les 5 piézomètres présents sur ce champ captant, dans le respect des prescriptions réglementaires, afin qu'aucune pollution directe dans la nappe ne soit possible,

Considérant la note de comblement élaborée par le bureau d'études Antea sur les mesures et travaux nécessaires au comblement des captages et des piézomètres

Considérant l'envoi du dossier à la Direction Départementale des Territoires sur les préconisations des travaux de comblement des forages

- Considérant l'estimation du marché de travaux à hauteur de 240 000 € TTC

Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président

Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 11 février 2025

DECIDE, après en avoir délibéré

- DE LANCER la consultation pour les travaux de comblement dès réception de l'accord de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

- D'AUTORISER le Président à lancer la consultation pour les travaux de comblement, par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,

- DE SOLLICITER les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- D'AUTORISER le Président à engager les démarches nécessaires et à signer toutes pièces afférentes à la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 40.

17) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

Sur le tableau suivant, figurent les décisions prises sur le fondement des attributions confiées au Président, par délibération du 15 septembre 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

Décisions du Président du 05/12/2024 au 31/12/2024			
Date Publication	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT
11/12	EDENRED	Commande tickets kadéos	3 470,00
11/12	RIESTER PEUGEOT	Révision véhicule de service Peugeot 308	490,00
11/12	BUREAU 02	Achat de fournitures de bureau	165,85
15/12	CYBASE	Renouvellement anti-virus sur 8 postes informatiques	239,20
18/12	RIESTER	Remplacement de 2 pneus véhicules de service Peugeot 208 ER 643 MA	225,00
18/12	RIESTER	Remplacement de 4 pneus véhicules de service Peugeot 308 FW 535 DK	410,30
18/12	LA POSTE	Commande enveloppes pré timbrées	1 565,50
			Total HT
			6 565,85
			Report
			210 415,74
			Cumul annuel
			216 981,59

Contrats et conventions du 05/12/2024 au 31/12/2024			
Date Publication	Tiers	Objet de la commande	Montant HT
11/12	GROUPAMA	Contrat d'assurance Villasur - Plan d'assurance des collectivités 2025	5 314,35

Décisions du Président du 01/01/2025 AU 31/01/2025			
Date Publication	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT
9/1	Union & Aisne nouvelle	Parution annonce enquête publique Chézy/Marne - travaux de captage et dérivation des eaux	3 877,00
9/1	IPF	Mise en sécurité de sites - PGSSE	16 528,77
9/1	VEOLIA EAU	Mise en sécurité de sites - PGSSE	26 591,00
9/1	SUKCES	Mise en sécurité de sites - PGSSE	1 125,00
14/1	SERVERE	Ouverture porte extérieure-clé bloquée-changement cylindre	233,50
			Total HT
			48 355,27
			Report
			0,00
			Cumul annuel
			48 355,27

Contrats et conventions du 01/01/2025 au 31/01/2025			
Date Publication	Tiers	Objet de la commande	
9/1	CYBASE	Contrat de maintenance annuelle - année 2025	5 330,88

18) Questions diverses

- **Calendrier des réunions 2025**

REUNIONS BUREAU 17 h 30	ORDRE DU JOUR PRINCIPAL	REUNIONS COMITE SYNDICAL 18 h 00
Mardi 11 Février	Budget Rapport social	Mardi 18 Février
Mardi 11 Mars	Consultation DSP	Jeudi 27 Mars
Mardi 08 Avril	Compte administratif Compte de gestion	Mardi 22 Avril
Mardi 13 Mai	Rapport CCSPL	Mardi 3 Juin
Mardi 17 Juin	Rapports du délégataire	Mardi 08 Juillet
Mardi 16 Septembre	Rapport d'activités RPQS	Mardi 30 Septembre
Mardi 14 Octobre	Contrôle financier DSP Programme travaux	Mardi 04 Novembre
Mardi 02 Décembre	DOB Tarification Attribution DSP	Mardi 16 Décembre

- **Délai de paiement des factures**

M. Valet évoque des problèmes de délai de paiement des factures. Des pénalités sont appliquées systématiquement alors que les factures sont reçues bien plus tard que la date d'édition, ce qui réduit fortement le délai pour établir le paiement à la société Véolia. De plus, il est impossible d'obtenir des informations par téléphone car personne ne répond. Mme Romelot valide ce problème de délai postal et évoque l'absence d'oblitération de la date d'envoi sur l'enveloppe.

M. Thomas pense qu'il s'agit peut-être de problème d'acheminements postaux mais aussi du problème du traitement de la facture.

M. Lévêque estime que la relance pour facture impayée est plus rapide que le dépannage. A Rocourt st Martin, certains compteurs se situent dans les maisons. Une de ces administrés avait son compteur qui gouttait sous son chauffe-eau. L'intervention a eu lieu au bout de 6 mois.

M. Marginier :

Dans ce cas, il est nécessaire de prévenir l'USESA.

- **Disfonctionnement de télérelève**

M. Thomas rappelle également que sa télérelève ne fonctionne toujours pas. Il ne sait pas s'il s'agit d'un problème de tête ou de répéteur.

M. Dazard demande le type de la tête émettrice. M. Thomas l'informe que c'est une tête G3 qui a déjà été changée. Ce type de tête doit communiquer directement avec le rideau GSM à moins que le problème ne provienne du répéteur. M. Thomas conclut que cela ne fonctionne pas.

- **Travaux USESA**

Mr Lévêque demande où en est la programmation des travaux de l'USESA en parallèle des travaux d'enfouissement des réseaux électriques par l'USEDA, des travaux communaux de réfection des trottoirs et de la réfection complète de la route par le département.

Mr Dazard :

Le dossier est récent. La voirie départementale n'a pas donné son accord pour dévier cette route départementale. Sa solution est de travailler la nuit mais c'est impossible. Une proposition de déviation leur a été adressée et est sans retour à ce jour.

Mme Triconnet :

Tous les ans, lors des réunions de secteurs, il vous est demandé de prévenir, le plus tôt possible l'USESA de projets de travaux de voirie ou des traversées de villages. Cela permet d'inscrire ces travaux, en temps utile, à la programmation annuelle. Ces travaux nécessitent un certain nombre d'étape dans le cadre de la commande publique et la constitution des dossiers est longue.

Mr Lévêque :

La commune de Rocourt, à elle aussi été tributaire de l'information tardive de travaux de l'USEDA qui n'étaient pas prévus cette année.

Mr Dazard :

Le problème de la déviation ne facilite pas les démarches mais le marché de travaux été lancé après modification de notre programmation annuelle de travaux.

Mr Mathis :

Il informe, à toutes fins utiles, que l'USESA n'est pas obligée de réaliser les travaux, surtout si des conditions de travaux de nuit sont imposées.

M. Dazard :

Il demande à Mr Lévêque d'intervenir auprès des services du département afin qu'une solution de déviation soit trouvée.

En l'absence de questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 20 h 15.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Mr Frex Dominique

Hugues DAZARD

Procès-verbal lu et arrêté par les membres du comité syndical le 27/03/25

Publié le 31/03/2025

